

CONVENTION D'EPANDAGE

Entre

Nom : LOIRAT

Entreprise :

Lieu dit : La Pontoirie

Commune : 41270 BOUFFRÿ

Exploitant d'une Installation Classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2111 et 3660

Et

Nom :

Entreprise : EARL Caillon

Lieu dit : Bois Neuf

Commune : 41270 LA CHAPELLE VICOMTESSE

Exploitant d'une structure agricole, qui met à disposition des parcelles d'épandage pour une SAU totale de 128 ha 45 dont le détail est annexé à la présente convention.

➔ Il est convenu entre le producteur et le receveur d'effluents, une mise à disposition de ces parcelles, pour l'épandage annuel de 100 tonnes (environ) de fumier de volailles correspondant à (précisément) 2100 unités d'azote, 1930,8 unités de phosphore et 1751,7 unités de potasse.

➔ L'époque et la rotation de l'épandage seront décidées en accord avec l'exploitant des parcelles, et sous la responsabilité de l'exploitant de l'élevage classé.

➔ L'exploitant de l'installation classée s'engage à composer, sous sa responsabilité, le fumier destiné à des épandages d'automne sur céréales. Il fournira régulièrement à l'agriculteur mettant à disposition les parcelles d'épandage, des analyses de la valeur agronomique du fumier.

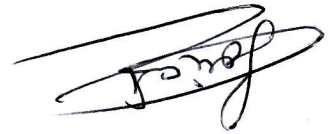
➔ Chaque cession de fumier fera l'objet du remplissage d'un bordereau, co-signé par le producteur et le receveur d'effluents.

La durée de ce présent contrat est de cinq ans avec tacite reconduction. Cet accord ne peut être dénoncé par l'une des parties qu'après préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, Monsieur Loirat, exploitant de l'Installation Classée, préviendra immédiatement l'inspection des Installations Classées.

Fait à La Chapelle Vicomtesse le 24/08/198

L'exploitant de l'Installation Classée



L'exploitant des Parcelles

